

Séance du samedi 06 août 2022

Date de la convocation: 03/08/2022

Membres en  
exercice :

Présents : 8

Votants: 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-deux et le six août l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de  
Olivier MAGUET,*

**Présents** : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE,  
Anne COLLINOT, Jean-Jacques DEBIEVE, Laurence  
HOURLIER, Michèle MATHIEU, Catherine PECHERY

**Représentés** : Richard DETHYRE par Olivier MAGUET, Thomas  
HOURLIER par Laurence HOURLIER, Barbara LOUCHART par  
Annick IENZER, Jacky PECHERY par Catherine PECHERY,  
Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA par Anne COLLINOT

**Excusés** : Adeline BEAUFUMÉ, Emilie KONNERT

**Absents:**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE  
SECURITE AU TRAVAIL - (D 2022 071)**

Le maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI et le Maire propose au Conseil municipal de recourir à ce service du CDG 89.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, reconductible par période de 3 ans.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance

  
Annick IENZER

Le Maire

  
Olivier MAGUET

